

Procès-verbal
Conseil communautaire
Lundi 28 juillet 2025 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le lundi 28 juillet 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

49 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT (*départ à l'OJ n°9*), Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (*départ à l'OJ n°9*), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

12 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Arnaud GUYARD et Monique MILLEREAUX.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Bernard RAGAGE et Didier SWIATKOWSKI.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Claude MAUPOIX et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 juillet 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	49
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y

- compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Approbation du procès-verbal du lundi 30 juin 2025 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal du lundi 30 juin 2025 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Sous réserve de modifications pour nécessités de projets/services, le Président informe que :
 - La prochaine réunion du Bureau communautaire aura lieu le mercredi 17 septembre 2025 à 17 heures 30 au siège de la CCAVM à Avallon,
 - Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil communautaire aura lieu le lundi 29 septembre 2025 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est membre co-fondatrice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais avec la Communauté de Communes du Serein, le Président informe que Monsieur le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté ordonnant à la Direction générale des finances publiques de l'Yonne de payer, par un mandatement d'office, la contribution 2024 de la CCS pour un montant de 66 327,56 euros au profit du PETR du Pays Avallonnais.
- Le Président informe qu'il a reçu le bilan financier de la manifestation « Le Grand Huit 2025 » qui laisse apparaître une subvention de 6 000,00 euros de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan au lieu des 8 000,00 euros inscrits au budget principal 2025.
- Pour faire suite au mail afférent au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2025 (FPIC), reçu par les communes et l'intercommunalité de la Préfecture de l'Yonne en date du 16 juillet 2025, le Président informe qu'il propose de conserver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres telle qu'elle est notifiée dans la fiche d'information annexée au dit mail.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET), le Président informe que la collectivité a sollicité et obtenu une subvention de fonctionnement de 18 240,00 euros au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour le financement d'un poste de Chargé de mission PCAET, subvention qui n'a pas été inscrite au budget principal 2025.
- Dans le cadre de la création de « relais mobilité », le Président informe que la collectivité a sollicité et obtenu une subvention d'investissement de 47 735,00 euros au titre du Fonds vert 2025, subvention qui n'a pas été inscrite au budget principal 2025, étant précisé que d'autres subventions sont également sollicitées pour le même projet.
- Dans le cadre de la création du Pôle technique intercommunal, le Président informe que la collectivité a sollicité et obtenu une subvention d'investissement de 5 556,00 euros de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la phase « études » du projet, subvention qui n'a pas été inscrite au budget principal 2025.
- Le Président informe que l'inauguration du Pôle technique intercommunal aura lieu le mercredi 27 août 2025 à 18 heures 30.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Croix-Rouge Bourgogne-Franche-Comté sise 21800 Quétigny pour un montant net de 400,00 euros pour une formation intitulée « maitre d'apprentissage - rôle et mission » qui aura lieu les 25 et 26 septembre prochain pour la Directrice de la petite crèche Galipette.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 Avallon pour un montant de 1 803,86 euros HT pour la fourniture de deux ordinateurs pour les agents du service technique au Pôle Technique Intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société SUÈDE SAUNA sise 88250 La Bresse pour un montant de 479,00 euros HT pour l'achat d'un bidon de produit pour l'espace bien-être de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ORANGE BUSINESS SERVICES sise 21080 Dijon Cedex pour un montant de 846,53 euros HT pour l'étude de couverture Wifi pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 855,00 euros HT pour le changement du surpresseur chlore pour les jeux extérieurs de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BL ÉVOLUTION sise 38320 Eybens pour un montant de 23 200,00 euros HT pour une mission d'accompagnement dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) pour une labellisation Climat-Air-Énergie avec une option d'un montant de 4 250,00 euros HT pour la demande de labellisation.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) Bourgogne Franche Comté sise 21000 Dijon pour un montant net de 690,00 euros pour une formation BAFA pour un agent de l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Sarl Conseil en Programmation et Organisation sise 75011 Paris pour un montant de 18 550,00 euros HT pour l'étude de faisabilité et de programmation pour la création du Pôle « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » sise rue de la maladière à Avallon.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau communautaire a attribué le marché de fabrication, conditionnement et de livraison en liaison froide de repas et collations destinés aux petites crèches et micro-crèche du territoire et à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « 1,2,3...Soleil ! » à Avallon pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 et du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, à la SAS Groupe Elite Restauration sise 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY présentant la meilleure offre commerciale pour un montant prévisionnel de 79 195,00 euros HT (TVA à 5,50%).

O.J N° 5 : ORGANES DÉLIBÉRANTS DES EPCI

Organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (*Rapporteur : le Président*) : en application des dispositions du point VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales-CGCT, le Président explique que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi, dans la perspective des élections municipales de mars 2026, il indique que l'intercommunalité doit procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon l'une des deux modalités distinctes suivantes :

- Une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (L. 5211-6-1 II à IV du CGCT),
- Une répartition des sièges par accord local qui doit être adoptée en respectant cinq critères cumulatifs permettant de répartir 25% de sièges supplémentaires (L. 5211-6-1 I 2° du CGCT).

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,
Et, le cas échéant,
- Retenir une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (L. 5211-6-1 II à IV du CGCT),
- Le charger à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY interrogeant si la 2^{ème} possibilité de répartition des sièges avait été étudiée, le Président répond négativement en expliquant s'être appuyé sur les décisions prises sur le même sujet en 2013 et en 2019.
- ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique que le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2020 était, comme à ce jour, sous la barre des 20 000.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire,**
- **RETIENT une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, dite de droit commun (L. 5211-6-1 II à IV du CGCT),**
- **CHARGE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 6 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées » (Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO) : dans le cadre du projet de transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées », Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que les marchés pour les études de préfiguration des services et des schémas directeurs desdites compétences ont été attribués comme suit :

- ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
- ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,
- ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur.
- Considérant que le transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées » ne revêt plus un caractère obligatoire,
- Considérant que les marchés attribués susvisés n'ont pas fait l'objet d'un acte d'engagement signé ferme et définitif,
- Considérant que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes n'autorise pas de lancer des études pour le transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées » assimilées à des schémas directeurs tels que définis dans les marchés susvisés,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Déclarer sans suite les trois marchés attribués et non engagés suivants :
 - ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
 - ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,
 - ✓ Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur,

Et, le cas échéant,

- Retirer la délibération 2024-98 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »,
- Retirer la délibération 2024-99 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »,
- Retirer la délibération 2024-22 du Bureau communautaire en date du jeudi 19 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude de préfiguration des services pour le transfert des compétences « eau potable et assainissement »,
- Décider de lancer une nouvelle consultation comme suit :
 - ✓ Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre d'un transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,
 - ✓ Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « alimentation en eau potable » non connectée « schéma directeur »,

- ✓ **Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » non connectée « schéma directeur »,**
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- *En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président explique que la collectivité sera très vigilante sur le coût supplémentaire généré par l'Assistance à maîtrise d'ouvrage.*
- *En réponse à Monsieur Martial RENAULT pensant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser les études, Monsieur Camille BOÉRIO explique que les études réalisées dans certaines communes seront intégrées en l'état et non comprises dans le coût du marché. Il informe que celles-ci seront utiles aux communes même s'il n'y a pas de transfert de compétences.*
- *En réponse à Monsieur Philippe VEYSSIÈRE, Monsieur Camille BOÉRIO informe que la durée des études s'étalera de 6 à 24 mois en précisant que ces durées seront les mêmes que lors de la première consultation. Il explique que ces études permettraient d'avoir des éléments objectifs pour l'éventuelle prise de compétences.*
- *En réponse à Madame Nathalie MILLET, le Président informe que le reste à charge pour la collectivité s'élèvera à environ 280 000,00 euros et rappelle que le taux de subvention est de 80% sur les dépenses éligibles TTC.*
- *En réponse à Monsieur Christian GUYOT, le Président informe qu'il a effectivement échangé avec la DDT sur la problématique du transfert des compétences « eau et assainissement » et, notamment, sur la situation des communes de Saint-Père et de Vézelay.*
- *En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Monsieur Camille BOERIO confirme que le reste à charge sera supporté entièrement par la collectivité.*
- *En réponse à Monsieur Didier IDES proposant la refacturation du reste à charge uniquement aux communes concernées, le Président explique qu'il est difficile juridiquement de faire de la sorte.*
- *Le Président ajoute que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a accordé un délai de trois mois pour la signature des conventions d'attribution des subventions, repoussant la date butoir au 19 novembre 2025.*
- *En réponse à une intervention de Madame Sonia PATOURET-DUMAY sur le contenu de la délibération, le Président insiste sur le fait que la collectivité l'a rédigé par souci de transparence car il n'y avait aucune obligation réglementaire à transcrire de « déclarer sans suite les trois marchés attribués et décider de lancer une nouvelle consultation ».*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre),

- **DÉCLARE sans suite les trois marchés attribués et non engagés suivants :**
 - ✓ **Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre du transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude du transfert de la compétence « alimentation en eau potable » assimilée à un schéma directeur,**
 - ✓ **Marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » assimilée à un schéma directeur,**
- **RETIRE la délibération 2024-98 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « eau potable »,**
- **RETIRE la délibération 2024-99 du Conseil communautaire en date du lundi 16 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude du transfert de la compétence « assainissement »,**
- **RETIRE la délibération 2024-22 du Bureau communautaire en date du jeudi 19 septembre 2024 « attribution du marché pour l'étude de préfiguration des services pour le transfert des compétences « eau potable et assainissement »,**
- **DÉCIDE de lancer une nouvelle consultation comme suit :**
 - ✓ **Marché pour l'étude de préfiguration des services dans le cadre d'un transfert des compétences « alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « alimentation en eau potable » non connectée « schéma directeur »,**
 - ✓ **Marché pour l'étude préalable à un transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » non connectée « schéma directeur »,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay (*Rapporteur : Monsieur Hubert BARBIEUX*) : Monsieur Hubert BARBIEUX, Président du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay, présente l'état d'avancement de la démarche en cours, en vue de solliciter et d'obtenir le label « Grand Site de France ».

Après quelques échanges, le Conseil communautaire prend acte de cette présentation (cf. : présentation annexée au procès-verbal).

2°) Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay « renouvellement partiel du Comité de Direction » (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER*) : par la délibération 2024-132 en date du jeudi 19 décembre 2024, Monsieur Jean-Michel BEUGER rappelle la transformation de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay en Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay à compter du 1^{er} janvier 2025. Conformément aux statuts approuvés par la délibération 2024-133 en date du jeudi 19 décembre 2024, il explique que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est représentée au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay par 18 membres titulaires et 18 membres suppléants répartis en 2 collèges (*réf. : Titre 2 – Chapitre 1 – Article 5 des statuts*) comme suit :

- Collège des élus (10 représentants) : le Président et son suppléant (membres de droit), 9 membres titulaires et 9 membres suppléants élus en binôme, après appel à candidatures,
- Collège des prestataires et des professionnels du tourisme (8 représentants) : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants cooptés en binôme.
- Considérant la démission de Madame Nathalie MILLET, en date du 28 février 2025, entraînant la démission de son binôme, Monsieur Serge NASSELEVITCH, au titre du collège des élus,
- Considérant le départ de Monsieur Ali GOURCHANE, en date du 07 avril 2025, entraînant la démission de son binôme, Madame Isabelle GARNIER, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme,
- Considérant l'extrait suivant de l'article 5 (*réf. : Titre 2 – Chapitre 1*) des statuts : en cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation,

Monsieur Jean-Michel BEUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de :

- ✓ Procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant candidats en binôme, par un vote à bulletin secret, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, au titre du collège des élus, parmi les candidatures préalablement reçues conformément au tableau ci-dessous, aucune autre candidature ne s'étant déclarée en cours de séance :

Candidat titulaire	Candidat suppléant
Monsieur Serge NASSELEVITCH	Monsieur Angélo ARENA

- Madame Nathalie MILLET ne prend pas part au vote.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 71
- Nombre de votants : 60
- Bulletins blancs et nuls : 7
- Bulletins exprimés : 53
- Majorité absolue : 27
- **Ont obtenu :**

Candidat titulaire	Candidat suppléant	Nombre de voix
Monsieur Serge NASSELEVITCH	Monsieur Angélo ARENA	53 voix

Messieurs Serge NASSELEVITCH et Angélo ARENA sont élus pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, étant précisé que le Président se chargera de transmettre la délibération de la présente élection à l'Office de tourisme.

- ✓ Coopter Madame Pauline CLERIN (*Moulin de Vézelay à Fontenay-près-Vézelay*) en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel REGNAULT (*Moulin des Templiers à Pontaubert*) en qualité de représentant suppléant, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, proposés en binôme par lui-même pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay,

Madame Pauline CLERIN, en qualité de représentante titulaire et Monsieur Emmanuel REGNAULT, en qualité de représentant suppléant, sont cooptés, au titre du collège des prestataires et des professionnels du tourisme, pour siéger au Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay, étant précisé que le Président se chargera de transmettre la délibération de la présente décision à l'Office de tourisme.

O.J N° 8 : RÉVISION DES STATUTS

Révision des statuts (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique qu'il ne serait pas envisageable de procéder à une révision globale en profondeur des statuts à moins d'un an du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2026. Cependant, il indique qu'il est absolument nécessaire de modifier le point « *III – Compétences supplémentaires – 2°) Eau et Assainissement* » et, le cas échéant, d'en profiter pour apporter trois modifications mineures comme suit :

- Corriger le point « *I – Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – e) Tourisme* »,
- Retirer deux points qui n'ont plus lieu d'être :
 - ✓ « *I – Compétences obligatoires – 2°) Actions de développement économique – d) Aménagement du territoire* »,
 - ✓ « *III - Compétences supplémentaires – 3°) Environnement* ».

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les modifications de révision des statuts telles que présentées,
- Et, le cas échéant,

- Dire que les conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au Code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation,
 - L'autoriser à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- *Compte tenu de son vote à l'OJ n° 6, Madame Sonia PATOURET-DUMAY informe qu'elle s'abstiendra.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions),

- **APPROUVE les modifications de révision des statuts (cf. : *statuts annexés au procès-verbal*),**
- **DIT que les conseils municipaux des 48 communes membres, conformément au Code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, étant précisé que l'absence de réponse vaudra approbation,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 9 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Plan de mobilité simplifié et Schéma directeur cyclable – Arrêt du projet (*Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et Madame Sophie REYNAUD*) :

- Vu la délibération communautaire n°2021-19 en date du 15 mars 2021 sollicitant à l'unanimité la prise de compétence « mobilité »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1^{er} juillet 2021,

- Vu la délibération communautaire n° 2022-113 du 1^{er} août 2022, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé l'élaboration du Plan de mobilité simplifié (PDMS) couplé à un schéma directeur cyclable,
- Vu la délibération communautaire n° 2024-70 du 21 mai 2024, instituant un comité des partenaires, composé de plusieurs collèges : collège des institutionnels, collège des partenaires économiques, collège des usagers et des habitants, et collège des « autres acteurs complémentaires »,
- Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié,
- Vu l'article R. 1214-12 du code des transports qui précise que les personnes consultées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de Plan de mobilité simplifié,
- Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui détaille les modalités de consultation du public, notamment un délai minimum de 21 jours,
- Considérant que le travail d'élaboration du PDMS s'est déroulé entre 2022 et 2025, avec plusieurs phases de concertation : des réunions thématiques, une réunion publique, des questionnaires vers différentes cibles, une présence sur des marchés locaux, une réunion du comité des partenaires,
- Considérant que ce PDMS est un document stratégique visant à affiner notre politique de mobilité tout en réduisant les impacts négatifs sur l'environnement, qu'il n'a ni effet juridique ni caractère d'opposabilité, mais qu'il permet de définir une feuille de route sur le moyen et le long terme, en cohérence avec les enjeux du territoire, et dont un des objectifs est de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous,
- Considérant que les actions proposées confortent les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, à savoir :
 - Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
 - Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
 - Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
 - Des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.
- Compte tenu que ce projet est aujourd'hui finalisé et doit être arrêté par le Conseil communautaire,
- Considérant qu'il doit ensuite faire l'objet d'une demande d'avis auprès des 48 communes de la CCAVM, du Département de l'Yonne, de la Région Bourgogne Franche-Comté, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), autorités organisatrices limitrophes de la mobilité (*Communautés de Communes du Serein, Chablis Villages et Terroirs, Tannay-Brinon-Corbigny, Morvan Sommets et Grands Lacs, Saulieu-Morvan et des Terres d'Auxois*),
- Considérant que les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à [l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales](#) qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à [l'article L. 141-1 du code de l'environnement](#) sont consultés, à leur demande, sur le projet,
- Considérant que la demande de consultation de ces autres entités doit parvenir par courrier ou courriel à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 10 jours après publication de la présente délibération,
- Considérant que le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (*dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement*),
- Étant précisé que le dossier de participation du public comprendra :
 - ✓ Le projet de Plan de mobilité simplifié arrêté,
 - ✓ Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet,
 - ✓ Les avis recueillis tels que définis ci-dessus,
 - ✓ La délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan de mobilité simplifié,
- Compte tenu que le dossier sera disponible au siège de la Communauté de Communes ainsi que par voie électronique,
- Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le Plan de mobilité simplifié, éventuellement modifié suite aux avis recueillis, devra ensuite être approuvé par le Conseil communautaire,

A la suite de la présentation faite par Madame Sophie REYNAUD, Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à solliciter les avis nécessaires,
- Autoriser le Président à diligenter la procédure de participation du public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ARRÊTE le projet de Plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **AUTORISE le Président à solliciter les avis nécessaires,**
- **AUTORISE le Président à diligenter la procédure de participation du public.**

O.J N° 10 : FÉDÉRATION EAUX DE PUISAYE FORTERRE

Fédération Eaux Puisaye Forterre (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre afin de reprendre la gestion en matière de compétence « eau potable » sur la commune d'Escamps à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait d'une collectivité,

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter le transfert de la compétence « eau potable » de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2027, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le transfert de la compétence « eau potable » de la commune d'Escamps de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **ACCEPTÉ le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458105 – Dépenses Étaule	10 000,00	458205 – Recettes Étaule	10 000,00
458110 – Dépenses Blannay	25 000,00	458210 – Recettes Blannay	25 000,00
458119 – Dépenses Châtel-Censoir	11 000,00	458219 – Recettes Châtel-Censoir	11 000,00
458120 – Dépenses Cussy-les-Forges	23 000,00	458220 – Recettes Cussy-les-Forges	23 000,00

458124 – Dépenses Fontenay-Près-Vézelay	500,00	458224 – Recettes Fontenay-Près-Vézelay	500,00
458125 – Dépenses Girolles	18 000,00	458225 – Recettes Girolles	18 000,00
458136 – Dépenses Saint-Brancher	20 000,00	458236 – Recettes Saint-Brancher	20 000,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	75 000,00	458238 – Recettes Saint-Léger-Vauban	75 000,00
458113 – Dépenses Sermizelles	17 000,00	458213 – Recettes Sermizelles	17 000,00
Total	199 500,00	Total	199 500,00
Budget après décision modificative	2 124 764,74		2 124 764,74

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2°) Décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur: Monsieur Bernard RAGAGE): Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
678– autres charges exceptionnelles	6 000,00	74 – Subventions d'exploitation	5 000,00
		7714 – Recouvrement sur créances	800,00
		778 – Autres produits exceptionnels	200,00
Total	6 000,00	Total	6 000,00
Budget après décision modificative	3 499 579,00		3 499 579,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle présentée ci-dessus.

3°) Décision modificative n°2025-1 du budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance- Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE, propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	
13918 – Autres subventions	507,00	2817848 – Amortissements autres mobiliers (mise à disposition)	3 000,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-2 493,00
Total	507,00	Total	507,00
Budget après décision modificative	135 427,00		135 427,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811- Amortissements	3 000,00	777 - Quote-part subventions investissements	507,00
023 - Virement à la section d'investissement	-2 493,00		
Total	507,00	Total	507,00
Budget après décision modificative	2 354 168,07		2 354 168,07

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025-1 du budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance- Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est présentée ci-dessus.

O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes pour accroissement temporaire d'activités (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que la collectivité a régulièrement recours à des contrats non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités sur des emplois permanents. Après les explications apportées en cours de séance et en application de l'article L.332-23 1^{er} du Code général de la fonction publique, il propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour créer :

- Un emploi d'agent polyvalent – rédacteur de catégorie B - non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les domaines du Plan climat air énergie territorial et de l'instruction des autorisations du droit des sols, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- Trois emplois d'agent social – catégorie C - non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour assurer les fonctions d'assistantes dans toutes les structures d'accueil de la Petite Enfance, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- Dire que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

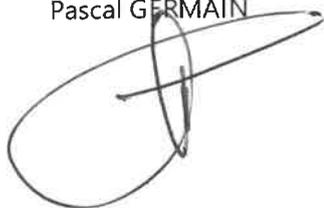
- **DÉCIDE de créer un emploi d'agent polyvalent – rédacteur de catégorie B - non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les domaines du Plan climat air énergie territorial et de l'instruction des autorisations du droit des sols, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,**
- **DÉCIDE de créer trois emplois d'agent social – catégorie C - non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour assurer les fonctions d'assistantes dans toutes les structures d'accueil de la Petite Enfance, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **DIT que les crédits sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice budgétaire de l'année N.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 55.**

2025/82	Organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
2025/83	Compétences "alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées"
2025/84	Office de tourisme intercommunal du Grand Vézelay " renouvellement partiel du Comité de Direction"
2025/85	Révision des statuts
2025/86	Plan de mobilité simplifié - Arrêt du projet

2025/87	Fédération des Eaux Puisaye Forterre - Retrait de la CAA de la FEPF et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027
2025/88	Décision modificative n°2025-3 du budget principal 2025
2025/89	Décision modificative n°2025-2 du budget autonome 2025 "gestion du service des déchets ménagers et assimilés"
2025/90	Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 "gestion du service Petite enfance - Enfance-Jeunesse"
2025/91	Créations de postes pour accroissement temporaire d'activités

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

